

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

Enexercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Procurations: 1

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 5 mars 2021

Délibération n°10

L'an deux mille vingt-et-un et le dix mars à vingt heures trente, Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTE :LEIZAGOYEN Sylvie

PROCURATION:LEIZAGOYEN Sylvie donne procuration à IBARLUCIA Michel

A été nommé secrétaire de séance: ECHINARD Emmanuel

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES POUR ADEM64

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune doit être représentée par des délégués au sein de l'Association Départementale des Elus de la Montagne des Pyrénées-Atlantiques (ADEM64).

Il propose de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

Où l'exposé du Maire, après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Désigne les délégués suivants pour l'Association départementale des Elus de Montagne des Pyrénées-Atlantiques (ADEM64) :
 - Titulaire : LAGARDE Laurent
 - Suppléant : GARAT Jean-Michel

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

Enexercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Procurations: 1

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 5 mars 2021

Délibération n°9

L'an deux mille vingt-et-un et le dix mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTE : LEIZAGOYEN Sylvie

PROCURATION: LEIZAGOYEN Sylvie donne procuration à IBARLUCIA Michel

A été nommé secrétaire de séance: ECHINARD Emmanuel

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes... Il convient donc de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier et des chemins ruraux de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2021 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
<i>Décret 2005-1676</i>	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2021 (1,37539)	55.02 €	41.26 €	27.51 €

PRÉCISE que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à AINHOA

Le Maire,



Michel IBARLUCIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

Enexercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Procurations: 1

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 5 mars 2021

Délibération n°8

L'an deux mille vingt-et-un et le dix mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTE : LEIZAGOYEN Sylvie

PROCURATION: LEIZAGOYEN Sylvie donne procuration à IBARLUCIA Michel

A été nommé secrétaire de séance: ECHINARD Emmanuel

OBJET : TARIFS CANTINE ADULTES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les enseignants de l'école sont amenés à prendre les repas à la cantine depuis la rentrée de septembre 2020.

Jusqu'à présent seuls les enfants prenaient les repas à la cantine, il s'agit donc de fixer le prix des repas des adultes à la cantine.

Il propose de fixer le tarif du repas adulte tarif à 5.30 €

Où l'exposé du Maire, après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer le tarif d'un repas adulte pris à la cantine à 5.30 €.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire,
Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Procurations: 1

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 5 mars 2021

Délibération n°7-1

L'an deux mille vingt-et-un et le dix mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTE : LEIZAGOYEN Sylvie

PROCURATION: LEIZAGOYEN Sylvie donne procuration à IBARLUCIA Michel

A été nommé secrétaire de séance: ECHINARD Emmanuel

OBJET : MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 9 en date du 28 novembre 2018, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avait été mis en place pour le personnel de la commune.

Suite à des modifications ayant lieu au sein du personnel (changement de secrétaire de mairie), le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour cette délibération.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'État, par application du principe de parité.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,

- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétions ;
- susciter l'engagement et la motivation des collaborateurs.

1 - BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois territoriaux listés ci-dessous :

- Les rédacteurs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 4 pour la catégorie A ;
- 3 pour la catégorie B ;
- 2 pour la catégorie C.

3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment :

- L'implication au sein du service
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnels
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- L'adaptabilité et ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe
- Son implication dans les projets du service
- Ses démarches d'évolution dans son domaine d'intervention
- La disponibilité
- Esprit d'innovation et créatif
- La capacité à transférer ses connaissances
- Son positionnement à l'égard de la hiérarchie

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction et pour un agent à temps complet seraient compris entre 0 et le montant maximums figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2851 €	317 €	3168 €

Filière sociale

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	ATSEM et agent d'animation encadrant	1858 €	206 €	2064 €
Groupe 2	ATSEM et agent d'animation	1166 €	130 €	1296€

Filière animation

- Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Agent d'animation	950 €	106 €	1056 €

Filière technique

- Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent technique polyvalent encadrant	2074 €	230 €	2304 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent et agent d'entretien	1512€	168 €	1680 €

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

b. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé annuellement, en une fraction au mois de décembre.

c. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Il sera suspendu totalement pendant les périodes :

- le congé de longue maladie
- le congé de maladie de longue durée
- le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

d. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à une année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente, jusqu'à son réexamen par l'autorité territoriale.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximum prévus dans les tableaux susvisés.

f. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- les indemnités d'astreintes,
- les indemnités d'intervention,
- les indemnités de permanence,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 23 février 2021 et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOPTE les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ADOPTE les propositions du Maire relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,

ABROGE la délibération du 28 novembre 2018 relative au régime indemnitaire applicable au personnel.

- PRECISE**
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 mars 2021.
 - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à AINHOA



Le Maire,
Michel IBARLUCIA

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

Enexercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Procurations: 1

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 5 mars 2021

Délibération n°6

L'an deux mille vingt-et-un et le dix mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTE :LEIZAGOYEN Sylvie

PROCURATION:LEIZAGOYEN Sylvie donne procuration à IBARLUCIA Michel

A été nommé secrétaire de séance: ECHINARD Emmanuel

OBJET : AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Par délibération du 4 mars 2020, un premier avenant a été approuvé pour intégrer le financement du poste de coordinateur enfance jeunesse.

Il présente un deuxième avenant à ce contrat enfance jeunesse relatif à la mise en place du relais assistances maternelles et du lieu d'accueil enfants parents pour les communes de Saint Pée-Sur-Nivelle, Sare et Ainhoa.

Cet avenant intègre également les 5 places de Maitetxoak, places financées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (places financées précédemment par la commune de Souraide).

Ces places figuraient dans le contrat enfance jeunesse de la communauté d'Errobi qui a pris fin au 31 décembre 2019.

Aussi, afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de continuer de bénéficier du financement de la CAF dans le contrat enfance jeunesse, ces places ont été rattachées au contrat enfance jeunesse de Saint Pée-sur-Nivelle, Sare et Ainhoa car ce contrat intègre déjà l'équipement Maitetxoak.

Cette intégration est sans incidence financière pour les communes de Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Ainhoa.

Monsieur le Maire propose d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat enfance jeunesse
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à le signer

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à AINHOA

Le Maire,
Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Procurations: 1

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 5 mars 2021

Délibération n°5

L'an deux mille vingt-et-un et le dix mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTE : LEIZAGOYEN Sylvie

PROCURATION: LEIZAGOYEN Sylvie donne procuration à IBARLUCIA Michel

A été nommé secrétaire de séance: ECHINARD Emmanuel

**OBJET : REGLEMENT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DU
MONDARRAIN**

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intercommunal du massif du Mondarrain élaboré en concertation entre les communes d'Ainhoa, Itxassou et Espelette.

Ce règlement s'applique sur la totalité du parcellaire de l'AFP Hiru Xara d'Ainhoa comprenant des parcelles communales et privées détaillées dans les annexes.

Monsieur le Maire présente ses principales dispositions : conditions d'accès, obligations et interdictions des ayants droits transhumants, du gestionnaire etc.. et propose d'adopter ce règlement.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le règlement intercommunal du massif du Mondarrain annexé à la présente.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire,
Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Procurations: 1

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 5 mars 2021

Délibération n°4

L'an deux mille vingt-et-un et le dix mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTE : LEIZAGOYEN Sylvie

PROCURATION: LEIZAGOYEN Sylvie donne procuration à IBARLUCIA Michel

A été nommé secrétaire de séance: ECHINARD Emmanuel

OBJET : ONF -ETAT DE L'ASSIETTE 2021

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 dans la forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après

Forêt Communal e	UG	Surface (ha)	Proposition ONF	Mode de mobilisation
AINHOA	10_A	0,38 ha	coupe secu	Vente puis affouage
	13_D	0,15 ha	coupe secu	Vente puis affouage
	14_B	0,44 ha	coupe secu	Vente puis affouage
	14_F	0,2 ha	coupe secu	Vente puis affouage
	15_A	0,75 ha	coupe secu	Vente puis affouage
	16_C	1,27 ha	coupe secu	Vente puis affouage

	16_D	0,4 ha	coupe secu	Vente puis affouage
	17_A	0,6 ha	coupe secu	Vente puis affouage
	17_B	0,65 ha	coupe secu	Vente puis affouage
	19_B	0,82 ha	coupe secu	Vente puis affouage
	20_D	0,45 ha	coupe secu	Vente puis affouage
	20_C	0,20 ha	coupe secu	Vente puis affouage
	20_B	1,05	Report	
	21_B	0,89	Report	
	22_A	4,15	Report	

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à AINHOA



Le Maire,
 Michel IBARLUCIA

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Procurations: 1

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 5 mars 2021

Délibération n°3

L'an deux mille vingt-et-un et le dix mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

ABSENTE : LEIZAGOYEN Sylvie

PROCURATION: LEIZAGOYEN Sylvie donne procuration à IBARLUCIA Michel

A été nommé secrétaire de séance: ECHINARD Emmanuel

Objet : Avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains

Vu les articles L 1214-1 et suivants du Code des Transports, qui définissent l'objet et la portée des Plans de Déplacements Urbains (PDU),

Vu les statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour, dont le ressort territorial couvre 159 communes et dont fait partie la commune d'AINHOA,

Vu le projet de PDU arrêté par le comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour le 06 février 2020,

Considérant que le PDU est un outil de planification urbaine et de mise en place d'une stratégie en matière de mobilités pour les dix années à venir, élaboré en coordination avec les documents de planification locaux,

Considérant que la commune d'AINHOA partage les objectifs généraux du projet de PDU, visant à disposer d'un système de mobilité performant, vertueux d'un point de vue écologique et social,

Considérant qu'il est important de rendre un avis dans le cadre de la consultation en cours, pour laquelle un courrier a été reçu en mairie le 19 janvier 2021, dans le délai réglementaire de trois mois,

Ayant entendu l'exposé des éléments suivants :

Par délibération du 15 décembre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour s’est engagé dans l’élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément aux attendus réglementaires. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque- Adour (SMPBA) est l’autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD). Il exerce la compétence mobilité par délégation de la Communauté d’Agglomération Pays-Basque et de la commune landaise de Tarnos. Le plan de déplacements urbains (PDU), que la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) va faire évoluer en « Plan de Mobilité », est un document de planification de la politique de déplacements dont l’établissement est rendu obligatoire par le Code des Transports pour les ressorts territoriaux des AOMD d’agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l’organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l’autorité organisatrice de la mobilité. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l’usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d’amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. C’est ainsi une opportunité de repenser le partage de l’espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l’aménagement et l’organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu’un plan d’actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement.

Il fixe sur le territoire les orientations d’aménagements et de services en collaboration avec les acteurs du territoire. Des ateliers thématiques ont permis d’associer les techniciens des collectivités partenaires à l’élaboration du document à plusieurs étapes, et la Commission Mobilités commune au SMPBA et à la CAPB a fait l’objet de 4 séances d’échanges et de travail dédiées à la construction du PDU en 2019.

En termes de concertation, l’élaboration du Plan de Déplacements Urbains s’est appuyée notamment sur le dispositif de concertation élargi déployé dans le cadre de la démarche d’élaboration du Plan Climat par la Communauté d’Agglomération Pays Basque.

Contenu du PDU

Le dossier de Plan de Déplacements Urbains ainsi élaboré se structure en trois parties, qui retracent les grandes étapes de la démarche, complétées par un document d’évaluation environnementale et des annexes (comportant notamment un volet « accessibilité » et une synthèse de la concertation).

Partie 1 : le contexte

- > Cadre et organisation de la démarche PDU
 - Positionnement dans le cadre réglementaire,
 - Lien avec les autres documents de programmation et de planification,
 - Organisation de la démarche.
- > Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

Partie 2 : les différents diagnostics

1. Territoire

- > Analyse des fonctionnements du territoire :

- Positionnements et dynamiques du territoire,
- Pratiques de mobilité,
- Contrastes saisonniers.

2. Thématiques

> Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité :

- Pratiques des modes actifs,
- Transports en commun et nœuds multimodaux,
- Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,
- Mobilité telle un service,
- Services à vocation sociale et mobilité pour tous,
- Usages collectifs de la voiture et électromobilité,
- Réseaux de voirie et sécurité routière,
- Stationnements,
- Logistique.

3. État Initial de l'Environnement

> Etat des lieux du territoire d'un point de vue environnemental

Partie 3 : le projet proposé

1. Documents cadre

> Les orientations que doit considérer le PDU

2. Enjeux et ambitions

> Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030 :

- Transition(s) : Moins se déplacer, mieux se déplacer,
- Cohésion : Permettre à toutes et tous de se déplacer,
- Entraînement : Faire pour et avec les usagers.

3. Plan d'actions

> Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet

Pour inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse et cohérente avec les objectifs de transition énergétique et écologique définis par le Plan Climat, le PDU s'est construit sur la base de deux objectifs forts relatifs à :

- L'évolution des parts modales des déplacements,
- L'évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions du PDU regroupe ainsi une centaine de fiches-actions.

La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le Syndicat des Mobilités.

Étapes à venir

A l'issue de l'arrêt du projet, le PDU est soumis à différentes étapes de consultation réglementaires :

- Avis de l'autorité environnementale (rendu le),

- Avis des Personnes Publiques Associées (présente consultation en cours :: les avis sont à formuler sous un délai de 3 mois ou seront réputés favorables),
- Puis enquête publique (d'une durée d'1 mois minimum, qui inclura les avis sur le PDU remis par les PPA).

A l'issue de cette période de consultation et d'enquête, le présent projet de PDU pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques. Il sera également complété afin d'être mis en conformité avec l'évolution en « Plan de Mobilité » prévue par la loi LOM pour une approbation après le 1^{er} janvier 2021.

Une fois ces modifications apportées, le Plan de Mobilité sera soumis au Comité syndical du SMPBA pour approbation et adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

1- D'émettre un avis favorable sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SMPBA le 6 février 2020,

2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à AINHOA

Le Maire,



Michel IBARLUCIA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE AINHOA
N°2**

Séance du 10 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Larralde Cécilia, adjointe au Maire,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, INÇABI Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cecilia, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe

Procuration(s) :**Etai(en)t absent(s) :**

IBARLUCIA Michel

Date de la convocation
05 mars 2021

Etai(en)t excusé(s) :

LEIZAGOYEN Sylvie

Date d'affichage
05 mars 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : ECHINARD Emmanuel

15/03/2021

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

et publication du

15/03/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	544 074,00
	Réalisé :	332 041,86
	Reste à réaliser :	22 677,00
Recettes	Prévu :	544 074,00
	Réalisé :	188 986,61
	Reste à réaliser :	83 093,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	866 211,00
	Réalisé :	433 311,54
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	866 211,00
	Réalisé :	876 758,10
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-143 055,25
Fonctionnement :	443 446,56
Résultat global :	300 391,31

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire Michel IBARLUCIA



Note de présentation brève et synthétique

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif (article L.2313-1 du CGCT) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes émises au cours de l'année 2020, il constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur, le Maire.

Il est en concordance avec le compte de gestion établi par Mme la Trésorière de Cambo-Les-Bains, la comptable. Il est soumis au vote du Conseil municipal le 10 mars 2021.

- Réalisation globale (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE DE AINHOA	433 311,54	876 758,10	332 041,86	188 986,61
Total	433 311,54	876 758,10	332 041,86	188 986,61

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la commune.

La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la collectivité

-Charges à caractère général, charges de personnel, financières etc...

-Dotations, Impôts et taxes ..

La section d'investissement expose les dépenses et recettes liés à des projets structurants

-Voirie (Réfection de voies-signalétique numérotation pour l'adressage)

-Programme Ad'Ap (travaux de mise aux normes des bâtiments communaux)

-Achat de matériel (défibrillateur, débroussailleuse et tronçonneuse)

-Reboisement (travaux de reboisement et création d'une piste DFCI)

-Création d'un carrefour à Larrondoia

-Bâtiments communaux (Rénovation appartement Errazu, aménagement coin sieste à l'école etc)

Ces projets sont subventionnés par l'Etat, la Région, le département, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et divers partenaires financiers.

Taux d'imposition 2020:

Foncier bâti 9.49%

Foncier non bâti 32.68%

- Représentation graphique du budget principal -

Dépenses

Charges à caractère général : 152,43 k€
Charges de personnel : 181,39 k€
Subventions et participations : 53,16 k€
Autre : 46,33 k€

Recettes

Contributions directes : 306,49 k€
Dotations et participations : 127,71 k€
Produit des services : 69,96 k€
Excédent antérieur : 315,89 k€
Autre : 56,71 k€

Dépenses

Dépenses d'équipement : 264,56 k€
Dette : 32,73 k€
Autre : 34,76 k€

Recettes

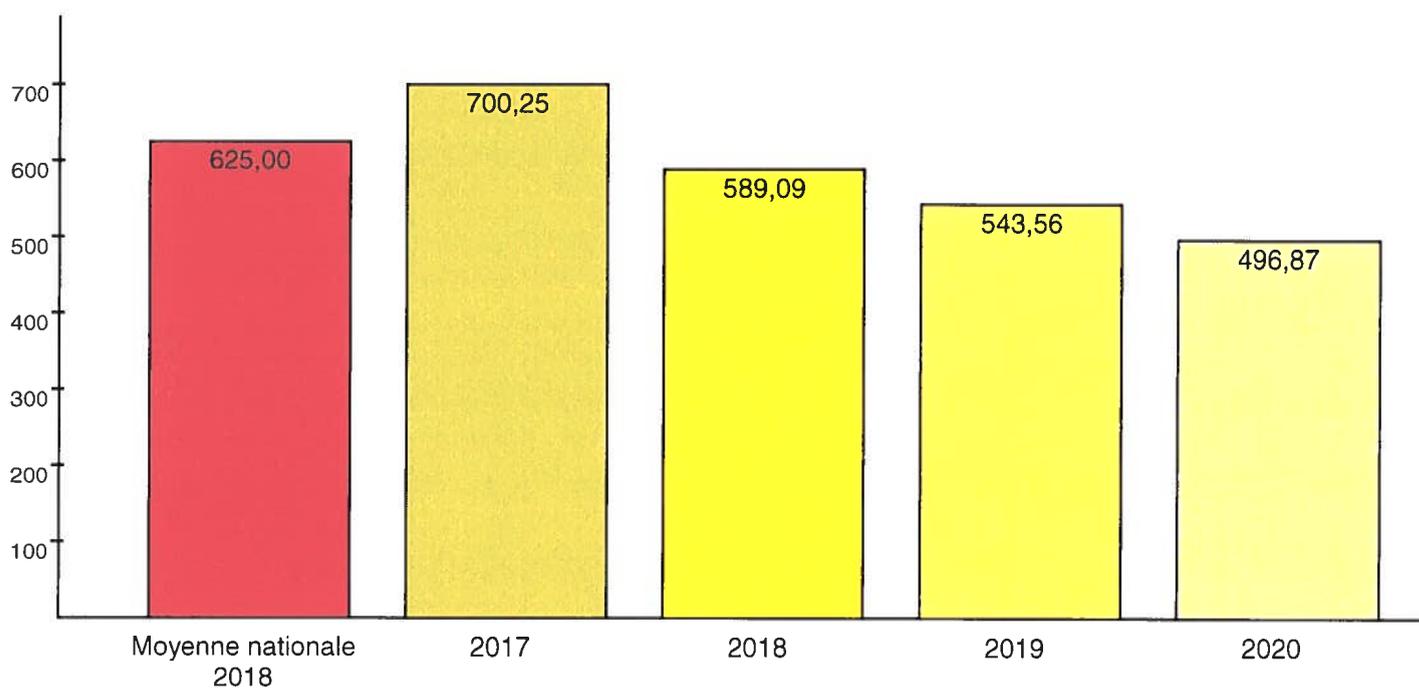
Subventions : 67,18 k€
Dotations, fonds et réserves: 121,81 k€

- Dette -

Tableau synthétique

	Encours de la dette
COMMUNE DE AINHOA	333 399,42
Total	333 399,42

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus



- Subventions et participations versées -

Subventions

Organisme	Libellé	Montant
AINHOA ANIMATIONS	SUBVENTION	1 000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	SUBVENTION	50,00
ASSOCIATION XITOENTZAT	Subvention	850,00
COMITE DES FETES	Subvention	1 250,00
LURRAMA LA FERME PAYS BASQUE	SUBVENTION	100,00
	TOTAL	3 250,00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE AINHOA
N°1**

Séance du 10 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Larralde Cécilia, adjointe au Maire,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	13
		Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, INÇABI Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cecilia, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

IBARLUCIA Michel

Date de la convocation
05 mars 2021

Etai(en)t excusé(s) :

LEIZAGOYEN Sylvie

Date d'affichage
05 mars 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

15/03/2021

et publication du

15/03/2021

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : ECHINARD Emmanuel

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 COMMUNE D'AINHOA
--

Mme Larralde Cécilia, adjointe au Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme la Trésorière de Cambo Les Bains à la clôture de l'exercice.

Mme Larralde Cécilia, adjointe au Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2020 commune d'ainhoa, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire Michel IBARLUCIA



20400 - AINHOA -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	544 074,00	866 211,00	1 410 285,00
Titres de recettes émis (b)	210 771,61	654 735,88	865 507,49
Réductions de titres (c)	21 785,00	93 864,20	115 649,20
Recettes nettes (d = b - c)	188 986,61	560 871,68	749 858,29
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	544 074,00	866 211,00	1 410 285,00
Mandats émis (f)	343 950,24	457 553,46	801 503,70
Annulations de mandats (g)	22 154,88	24 241,92	46 396,80
Dépenses nettes (h = f - g)	321 795,36	433 311,54	755 106,90
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		127 560,14	
(h - d) Déficit	132 808,75		5 248,61

20400 - AINHOA -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-10 246,50		-132 808,75		-143 055,25
Fonctionnement	414 702,92	98 816,50	127 560,14		443 446,56
TOTAL I	404 456,42	98 816,50	-5 248,61		300 391,31
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	404 456,42	98 816,50	-5 248,61		300 391,31

